

## CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

---

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2018

---

DELIBERATION N° 2018-30

---

AVIS SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ DÉFINISSANT LA LISTE DES HABITATS NATURELS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UN ARRÊTÉ DE PROTECTION (APHN)

---

Le Conseil national de la protection de la nature,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14 ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017, portant approbation du règlement intérieur du conseil national de protection de la nature ;

Avis favorable du CNPN à cette liste d'habitats naturels comprenant les habitats de la Directive Habitats-Faune-Flore (DHFF) auxquels ont été ajoutés 25 types d'habitats qui ne figurent pas dans la DHFF, avec la demande d'addition en complément de l'habitat des pelouses méditerranéo-montagnardes (code CORINE BIOTOPES 34.7 et code EUNIS E1.5), correspondant, sur le plan phytosociologique, à des communautés des *Ononidetalia striatae* Br. Bl. 1950.

Le CNPN souhaite également qu'une réflexion soit engagée sur la possibilité de protection stricte de certains habitats à forte valeur patrimoniale et très menacés, comme c'est le cas pour les espèces animales et végétales protégées.

Le président du Conseil national de la protection de la nature,



Serge MULLER